RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 23334
Numéro SIREN : 508 746 583
Nom ou dénomination : NEOXIA PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2016 sous le numéro de dépôt 56388

1605644601

DATE DEPOT : 2016-06-09

NUMERO DE DEPOT : 2016R056388

N° GESTION : 2008B23334

N° SIREN : 508746583

DENOMINATION : NEOXIA PARTNERS

ADRESSE : 27 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PE f6.16.ES.

08823334

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

09 JUIN 2016

Sous le N° : 56388

NEOXIA PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 1.831.730 €
Siège social : 27 avenue des Champs-Elysées
75008 Paris
508 746 583 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 7 JUIN 2016

L'an deux mil seize
Le sept juin
A quinze heures,

Les actionnaires de la SAS **NEOXIA PARTNERS** au capital de 1.831.730 €, divisé en 183.173 actions de 10 €, libéré intégralement, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par le président, suivant lettres remises en main propre en date du 24 mai 2016.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François TROLUX, commissaire aux comptes régulièrement convoqué a fait savoir qu'il ne pourrait être présent à cette réunion.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Gilles MERGOIL**, représentant la société **DELTALEAN**, présidente de la société.

Monsieur Jean-Baptiste PACCOUD est désigné aux fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et habilitée à prendre toutes décisions conformément aux statuts.

Il rappelle en tant que de besoin, qu'eu égard à l'ordre du jour, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation des actionnaires du 24 mai 2016.
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes en date du 24 mai 2016, à laquelle est annexé l'avis de réception.
- Les statuts de la société.
- La liste des actionnaires.
- Le texte des projets des résolutions.
- Le rapport du président.
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital (article L 225-204 alinéa 2).

Monsieur le président déclare que les formalités préalables à la présente assemblée ont été accomplies, concernant notamment, la mise à disposition des actionnaires des documents et renseignements prévus par la loi.

Il rappelle alors que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidente.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital (article L 225-204 alinéa 2).
- Réduction de capital d'une somme de 521.530 €, afin de le ramener de 1.831.730 € à 1.310.200 €, par voie de rachat par la société de 52.153 actions au prix de 521.530 €.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs à conférer à la présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidente.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Elle reconnaît en outre que, le quorum étant atteint, elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la présidente et du rapport spécial des commissaires aux comptes (article L 225-204 alinéa 2), décide de réduire le capital social d'une somme de 521.530 € pour le ramener ainsi de son montant actuel de 1.831.730 € à 1.310.200 €, par voie de rachat par la société en vue de leur annulation de 52.153 actions de 10 € chacune de valeur nominale, au prix de 10 € l'unité, soit au total 521.530 €.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice au 31 décembre 2016 seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 52.153 actions au total sera adressé à chaque actionnaire.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir la présidente de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 52.153, l'assemblée procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 52.153, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la seconde résolution qui précède et de la constatation par l'assemblée du rachat et de l'annulation des 52.153 actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

1/ - Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 160.000 € correspondant à la moitié de la valeur nominale des 32.000 actions de 10 € de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la Banque hottinguer 63 rue de la Victoire 75009 Paris, dépositaire des fonds.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 160.000 € a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à ladite banque.

2/ - Par assemblée générale extraordinaire en date du 19 octobre 2009, le capital a été augmenté de 160.000 € par apports en numéraire d'une somme de 48.000 € et en compte courant d'une somme de 32.000 €, correspondant à la moitié de la valeur nominale de 16.000 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié.

3/ - Par assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2009, il a été constaté :

. la libération du capital à hauteur de 50 % supplémentaire, soit 160.000 €, correspondant à la moitié de la valeur nominale de 32.000 actions souscrites lors de la constitution du capital,

. la libération de l'ougmentation du capital à hauteur de 50 % supplémentoire, soit 80.000 €, correspondant à la moitié de lo voleur nominale de 16.000 actions souscrites lors l'augmentation de capital du 19 octobre 2009.

4/ - Par assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2016, il a été fait apport de 76.803 actions de la société NEOXIA évaluées à 1.351.732,80 €, arrondi à 1.351.730 €, ladite évaluation ayant été soumise à l'appréciation de Monsieur Georges de BONDY, 8, rue Dupleix 75015 Paris, commissoire aux comptes inscrit auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

5/ - Par assemblée générale du 7 juin 2016, le copitol a été réduit d'une somme de 521.530 € par rachat par la société de 52.153 actions.

Total des apports depuis l'origine 1.310.200 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capitol social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE DEUX CENTS (1.310.200) EUROS. Il est divisé en CENT TRENTE ET UN MILLE VINGT (131.020) actions d'une voleur nominale de DIX (10) EUROS chacune.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la présidente à l'effet de réaliser cette réduction de capital et plus particulièrement :

- examiner les offres de rachat reçues, et éventuellement réduire les offres excédentaires ou limiter la réduction de capital en cas d'offres inférieures.

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la deuxième résolution qui précède et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu réduction de capital.

- en informer les actionnaires,

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts.

- annuler les actions rachetées dans un délai maximum d'un mois après l'expiration du délai de 20 jours imparti pour l'acceptation de l'offre d'achat.

- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans ce même délai.

67 JBP 4

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoins sera et, notamment, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et Monsieur Jean-Baptiste PACCOUD au titre de ses fonctions de secrétaire.

LE PRESIDENT
Société DELTALEAN
Représentée par son président Monsieur Gilles MERGOIL

LE SECRETAIRE
Monsieur Jean-Baptiste PACCOUD